

Unité départementale de Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 6 octobre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LOGISTIQUE FRANCE

18 Rue Marcel Dassault
Parc d'activité Maison Neuve
44980 Sainte-Luce-Sur-Loire

Références : N2-2025-1052
Code AIOT : 0006301710

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2025 dans l'établissement LOGISTIQUE FRANCE implanté 18 Rue Marcel Dassault Parc d'activité Maison Neuve 44980 Sainte-Luce-sur-Loire. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOGISTIQUE FRANCE
- 18 Rue Marcel Dassault Parc d'activité Maison Neuve 44980 Sainte-Luce-sur-Loire
- Code AIOT : 0006301710
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LOGISTIQUE FRANCE exploite, sur le site de Ste-Luce-sur-Loire, un entrepôt de matières combustibles composé de 4 cellules de stockage dont l'exploitation est autorisée par arrêté préfectoral du 22 octobre 1997.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Effets thermiques en cas d'incendie	AP Complémentaire du 22/08/2008, article 3-1-1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection permet de proposer la levée de la mise en demeure du 30-03-2018.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Effets thermiques en cas d'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 22/08/2008, article 3-1-1
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en place d'un écran thermique
Prescription contrôlée : L'installation doit être implantée à une distance d'au moins 20 mètres des limites de propriété. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour maintenir au sein des limites de l'établissement les flux de 3kW/m ² d'un éventuel incendie.
Constats : <u>Rappel des constats du 31-01-2018 :</u> Suite à l'inspection du 10-01-2017, l'exploitant a transmis le 12-01-2018 l'étude réalisée par le bureau d'études INGEROP portant sur la mise à jour du calcul des distances des effets thermiques d'un incendie de la cellule 4 (en prenant en compte la configuration actuelle des stockages de matières combustibles et en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG). L'étude confirme que « en l'état des modélisations et des dispositions prises sur le site de Ste-Luce-sur-Loire par la société LOGISTIQUE FRANCE SAS, constructives et d'emprise foncière, les flux de 3, 5 et 8 kW/m ² ne sont pas maintenus sur le site. » Elle précise également que « l'entrepôt LOGISTIQUE FRANCE SAS de Ste-Luce-sur-Loire est donc en mesure d'exploiter ses cellules 3 et 4 comme zones d'entreposage sans modifier ses impacts, ses risques sur l'environnement et en assurant la protection des tiers, dans le respect de la réglementation qui lui est applicable, à la condition d'acquérir du terrain supplémentaire au droit de la cellule 4, au sud-est notamment, afin de maintenir ses flux dans l'emprise de son site. » [...] <u>Constat du 02-10-2025 :</u> L'exploitant n'ayant pas pu faire l'acquisition du terrain situé au droit de la cellule 4, la mise en place d'un écran thermique par flocage a été retenue pour contenir les flux thermiques de 3 kW/m ² de la cellule 4 à l'intérieur des limites du site. Cette proposition a été validée par l'inspection des installations classées (courrier N2-2025- 0161 en date du 24-02-2025). En façade sud-est, et façade sud-ouest, l'application d'un flocage a été réalisée sur une hauteur comprise entre 1,5 m jusqu'en sous face de toiture. Le bandeau vitré en façade sud est n'a pas fait l'objet d'un flocage. Les travaux se sont déroulés pendant 5 semaines à partir du 23-06-2025, et ont fait l'objet d'un suivi par un bureau de contrôle, lequel a rédigé un rapport final de contrôle technique en date du 29-08-2025. Le bureau de contrôle a confirmé par courrier en date du 29-08-2025 la conformité d'exécution de ces travaux, soit la mise en place d'un isolement coupe feu 2 heures sur les façades de la cellule 4, permettant ainsi de contenir les flux de 3 kW/m ² à l'intérieur des limites du site. La visite a permis de constater la mise en place du flocage sur les façades et poteaux métalliques de structure.

La visite d'inspection permet de proposer la levée de la mise en demeure du 30-03-2018.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure